

Montréal, le 25 novembre 2021

**Par courrier électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec– Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)**

---

Cher confrère,

La présente donne suite à la correspondance du Transporteur du 11 novembre 2021<sup>1</sup> relative au traitement du sujet du CÉR sur les dépenses en capital, dans le cadre du dossier susmentionné.

Le Transporteur informe la Régie de l'énergie (la Régie) qu'à la lumière, notamment, de la preuve documentaire déposée par la firme PEG<sup>2</sup>, il prévoit retenir les services d'experts pour l'analyse de l'opportunité de la mise en place d'un CÉR Dépenses en capital dans la perspective du MRI de deuxième génération.

Il indique toutefois, de manière préliminaire, qu'il apparaît difficile qu'un tel rapport d'expertise soit déposé dans un délai raisonnable qui permette une ronde de demandes de renseignements (DDR) en amont de l'audience prévue. La Régie note que le Transporteur compte l'informer de ses démarches et des délais qu'il anticipe, dès que le recrutement de son expert sera complété.

À ce stade, la Régie précise qu'elle maintient son intention d'examiner le sujet du CÉR sur les dépenses en capital dans le cadre du volet 2 du présent dossier, dont l'audience débutera à compter du 20 avril 2022. Afin d'accorder un délai raisonnable aux intervenants pour déposer des DDR au Transporteur sur cette preuve selon l'échéancier actuel<sup>3</sup>, la Régie fixe la date du dépôt du rapport d'expertise du Transporteur **au plus tard le 25 janvier 2022, à 12 h.**

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0078](#).

<sup>2</sup> Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0050](#), p. 46.

<sup>3</sup> Pièce [A-0014](#).

Dans l'éventualité où le Transporteur ne serait pas en mesure de se conformer à cette date d'échéance, la Régie souhaite obtenir ses explications au début de l'audience de la phase 1 le 9 décembre 2021.

Par ailleurs, tel que prévu à sa correspondance du 12 octobre 2021<sup>4</sup>, la Régie permet à Brattle de déposer ses commentaires dans les cinq jours ouvrables qui suivront la date de dépôt des réponses de l'AQCIE-CIFQ aux DDR. La Régie précise que cette date est **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à 12 h.**

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

---

<sup>4</sup> Pièce [A-0012](#).